

## ARRETE PORTANT OBLIGATION DE DENEIGEMENT ET D'ENLEVEMENT DU VERGLAS PAR LES RIVERAINS

### **N° 2019-033**

Le Maire de la Commune de Vignacourt,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2212-2,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,  
Considérant que l'entretien des voies publiques et des trottoirs par temps de neige et de verglas est le moyen le plus efficace de prémunir les habitants contre les risques d'accidents,  
Considérant que les mesures prises par la Commune ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants participent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,  
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

### A R R E T E

**Article 1** : Les dispositions du présent arrêté s'appliquent chaque hiver en cas de neige ou de verglas.

**Article 2** : Les propriétaires ou locataires seront tenus de de racler ou balayer la neige devant leur maison sur les trottoirs et banquettes jusqu'au niveau du caniveau.

**Article 3** : S'il n'existe pas de trottoir, le raclage et le balayage de la voie publique doivent se faire sur un espace de 1,50 m de largeur à partir du mur de façade, de la clôture ou de la limite de parcelle.

**Article 4** : En cas de verglas, les propriétaires ou locataires devront jeter du sable, du sel, des cendres ou sciure de bois sur le trottoir ou l'espace d'1,5 m devant leur habitation.

**Article 5** : Les rejets de glace ou de neige ne devront pas être stockés sur la voirie ou le domaine public.

**Article 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Ampliation sera adressée à :

- La Préfecture de la Somme
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Flixecourt.

**Article 8** : La Secrétaire Générale, le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vignacourt, le 29/01/2019

Le Maire,  
S. DUCROTOY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.